La situation des droits humains en République démocratique du Congo

La FIDH, réunie à Bogotá, en Colombie, à l'occasion de son 42e Congrès,

Rappelant les obligations de la République démocratique du Congo (RDC) en vertu de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et des autres instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

Rappelant la décision du procureur de la **Cour pénale internationale (CPI),** en octobre 2024, de réactiver des enquêtes en RDC pour les crimes commis par toutes les parties depuis janvier 2022 en priorité au Nord-Kivu, et le soutien affiché de la CPI au projet de création d'une cour spéciale pour le Congo, notamment lors des table-ronde avec les organisations non gouvernementales (ONG) en juin 2025 ;

Rappelant la résolution du Conseil des droits de l'Homme (CDH) des Nations unies du 7 février 2025 établissant une **mission d'établissement des faits** (UN FFM) en RDC laissant la place à une commission d'enquête (CoI) composée de trois experts indépendants, ayant pour mandat de documenter les violations, préserver les preuves, identifier les responsables et fournir des rapports au Conseil des droits de l'Homme à partir de 2026 ;

Déplorant la décision du CDH de mettre fin au mandat de la UN FFM en septembre 2025 et de ne pas opérationaliser la CoI en raison de contraintes budgétaires ;

Rappelant la résolution adoptée par le **Conseil de sécurité des Nations unies** le 21 février 2025 sur la situation en RDC, condamnant le soutien rwandais au Mouvement du 23 Mars (M23), ainsi que celui des Forces armées de la RDC (FARDC) à d'autres groupes armés, dont les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), et demandant le retrait immédiat du Rwanda et du M23 du territoire de la RDC, en appelant les parties au conflit à résoudre le conflit par la voie diplomatique et à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire ;

Rappelant notamment le Communiqué de presse publié par la **Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples** (CADHP), le 30 janvier 2025, dans lequel la Commission condamne les attaques des groupes armés et déplore la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire à l'est de la RDC ;

Rappelant également le Communiqué du **Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine** en date du 3 février 2025, dans lequel le Conseil souligne la nécessité de remédier aux causes profondes et structurelles du conflit dans l'est de la RDC et chargeant la Commission de l'UA de dépêcher immédiatement une mission d'enquête sur la crise en cours dans l'est de la RDC ;

Rappelant la décision de la **Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples**, du 26 juin 2025, établissant la compétence de la Cour et la recevabilité du cas RDC/Rwanda ;

Gravement préoccupées par la situation des droits humains à **l'est de la RDC**, où les affrontements armés entre les groupes armés et les FARDC ont entraîné des **violations graves des droits humains et du droit international humanitaire** à l'égard des populations civiles, y compris des violences sexuelles et basées sur le genre à l'égard des femmes et des enfants, des recrutement forcés d'enfants, des arrestations arbitraires et détentions illégales, des traitements inhumains et dégradants ;

Vivement préoccupées par la situation des défenseur-es des droits humains, des journalistes, des membres des organisations de la société civile qui subissent la recrudescence des menaces en lien avec l'exercice de leurs activités depuis l'intensification des affrontements armés à l'est ;

Très préoccupées par les **évasions massives** de certaines prisons de l'est de la RDC, et les violences sexuelles sur les femmes détenues commises en masse dans ce contexte à la prison de Goma, ainsi que pour la sécurité des victimes des détenus en fuite, des témoins ayant témoigné dans leur procès, des avocat-es et d'autres membres du personnel judiciaire ;

Rappelant la persistance de la violence armée issue des activités des groupes armés et des affrontements avec l'armée nationale depuis des décennies à l'est de la RDC, et l'insuffisance des divers efforts pour endiguer la violence, y compris au niveau militaire et judiciaire ;

Soulignant que le traitement des **causes profondes des violations et des crimes, y compris l'exploitation illégale des ressources naturelles et l'impunité des responsables des violations graves** commis dans le cadre des conflits armés à l'est demeure crucial dans la recherche de solutions durables pour mettre fin au cycle de violences armées ;

Soulignant que les solutions militaires en faisant appel à **plusieurs acteurs armés**, y compris aux armées de la région, ne sont pas une solution durable pour mettre fin au cycle de violences armées et parvenir à une paix durable dans la région ;

Soulignant les informations issues de plusieurs sources concordantes faisant état du soutien du **Rwanda** au groupe armé du M23 et à son allié politique, l'Alliance du Fleuve Congo (AFC) dans ses activités militaires à l'est du pays, y compris dans les zones sous son occupation ;

Préoccupées par le recours aux groupes armés quasi institutionnalisé par les autorités congolaises pour lutter contre le M23 , notamment à travers l'intégration dans la **Réserve de l'armée de défense (RAD)** ;

Notant qu'un accord de paix a été signé entre la RDC et le Rwanda, le 27 juin 2025, sous l'égide des États-Unis et du Qatar ;

Préoccupées par le manque de transparence sur les **accords sur les matières premières critiques** signés entre l'Union européenne d'une part, et la RDC et le Rwanda d'autre part, et ceux négociés entre États-Unis d'une part et la RDC et le Rwanda d'autre part, quant à l'importance d'assurer une traçabilité des minerais, d'appliquer la diligence voulue en matière de droits humains et d'assurer la responsabilité des auteurs de violations graves, y compris les acteurs de haut niveau, afin de s'assurer que ces accords ne contribuent pas à alimenter des conflits armés en RDC et qu'ils bénéficient réellement à la population congolaise ;

Préoccupées par les informations, notamment issues du travail du Groupe d'experts du Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies sur la RDC, faisant état de l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC par les groupes armés, y compris le M23/AFC, aux fins d'exportation vers le Rwanda et au-delà ;

Préoccupées par la **corruption** qui sévit en RDC et qui s'étend à tous les niveaux et à tous les secteurs, y compris au secteur de sécurité et de défense et aux administrations locales, qui profitent des bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles et des taxations imposées aux civils ;

Soulignant qu'**il ne peut y avoir de paix durable sans justice**, et l'importance de traiter l'impunité des violations graves des droits humains par l'ouverture d'enquêtes et de poursuites judiciaires quand il y a lieu, au niveau national, régional et international, y compris par un mécanisme mixte dédié à la situation en RDC (cour pénale spéciale ou chambres mixtes) d'une manière coordonnée et complémentaire ;

Préoccupées par la **répression généralisée de la société civile par les autorités congolaises marquée par** des atteintes à la démocratie et aux libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et de la presse, notamment en lien avec le conflit armé à l'est ;

Préoccupées par la décision du gouvernement de la RDC de reprendre les exécutions des personnes condamnées à mort et de lever le moratoire sur la **peine de mort** en vigueur depuis 2003, ainsi que par les condamnations à mort prononcées depuis cette décision ;

La FIDH appelle :

- **Les autorités congolaises à :**
  - i. mener des enquêtes et des poursuites indépendantes et impartiales sur les cas de violations des droits humains, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre, dans le cadre du conflit à l'est ;
  - ii. mettre fin à toutes les poursuites et actes d'intimidation à l'encontre des défenseur-es et leur permettre de mener leurs activités dans un environnement propice ;
  - iii. améliorer les conditions de détention, assurer la sécurité des femmes détenues dans les prisons, ainsi que soutenir la digitalisation des dossiers judiciaires et le renforcement du rôle de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) dans le monitoring et le reporting des conditions de détention ;
  - iv. renoncer aux exécutions, et à revenir sur la décision de lever le moratoire sur la peine de mort en RDC et les enjoindre à abolir la peine de mort ;
  - v. à traiter les causes profondes des conflits, y compris la corruption, l'exploitation illégale des ressources naturelles et l'impunité, à travers tout accord de paix et de commerce avec la RDC et les pays de la région.
- **Toutes les parties au conflit et leurs soutiens à :**
  - i. mener des négociations du processus de paix plus inclusives et consultatives de la société civile et de la population congolaise, afin de mieux prendre en compte les besoins et demandes des populations ;
  - ii. coopérer avec les mécanismes d'enquête et de poursuite existants, y compris la CPI dans le cadre de son enquête en cours sur les crimes internationaux commis dans l'est de la RDC depuis janvier 2022.
- **L'Union africaine et particulièrement la Commission de l'UA et la CADHP à :**
  - i. à déployer une mission d'enquête sur les crimes commis à l'est, y compris les violences sexuelles et basées sur le genre, ayant également pour mandat d'identifier les causes profondes du conflit, en complémentarité des efforts d'enquête existants.
- **La Cour pénale internationale et particulièrement le Bureau du procureur, à :**
  - i. poursuivre son enquête ouverte, et à poursuivre les plus hauts responsables de crimes internationaux, ainsi qu'à soutenir l'établissement d'un mécanisme mixte de justice pour la RDC, en application de sa politique sur la complémentarité.
- **Les Nations unies, et particulièrement le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'Homme à :**
  - i. donner suite aux recommandations faites dans le dernier rapport des experts des Nations Unies sur la RDC ;
  - ii. à redoubler d'efforts pour opérationnaliser la Commission d'enquête au plus vite, et appellent tous les autres acteurs, y compris financiers, à soutenir cette démarche.

- **Les instances compétentes à :**
    i. garantir une participation significative des victimes et des survivant·es et un engagement avec la société civile dans tout mécanisme de justice.
- **Les États tiers à :**
    i. soutenir la mise en place et le fonctionnement de mécanismes d'assistance d'urgence et sur le plus long terme des défenseurs- es des droits humains en RDC ;
    ii. soutenir la protection des défenseurs-es des droits humains, des victimes et des témoins de crimes commis par des détenus en fuite, y compris dans les zones sous contrôle des FARDC et de leurs allié·es, en appelant à des mesures concrètes pour prévenir les représailles et assurer leur sécurité.
- **La société civile, à :**
    i. poursuivre la documentation des violations graves commises à l'est de la RDC et à collaborer avec la CPI dans le cadre de son enquête ouverte et les autres mécanismes internationaux et régionaux d'enquête.